



**Une force
à vos côtés**

WWW.CGTDESSDIS.COM

Montreuil, le 27 août 2020

PRIME DE FEU !! PLUS DE 50 ANS D'HISTOIRE

Créé par arrêté du 21 janvier 1956 à 8%,

- puis **10%** par arrêté du 14 octobre **1968** (en même temps que la création de la prime de logement), dans le cadre des accords de Grenelle et de l'augmentation générale des salaires ;
- puis **14%** en **1972**, **16%** en juillet **1976**, et **17%** par arrêté du 27 janvier **1986** ;
- puis **18%** et **19%** au 1^{er} janvier **1991** par arrêté du 2 juillet 1990 suite au grand mouvement ponctué de manifestations des SPP et SPV

1991: Intégration de la prime de feu dans le calcul de la pension de retraite et instauration de la surcotisation pour permettre aux agents partant en retraite d'en bénéficier sans avoir cotisé l'ensemble de leur carrière.

- **2004:** la surcotisation est toujours en place malgré les engagements pris en 1990, entre 1990-2003 le nombre de professionnels a augmenté d'environ 10 000.
- **2014:** la CGT demande la revalorisation de la prime de feu au ministre de l'intérieur, nous sommes les premiers à la demander. (CR du 11 juillet 2014, publication datée du 16 juillet)
- **décembre 2015 :** la CGT écrit à chaque président de conseil d'administration de SIS et à chaque conseil départemental et joint le coût global de la surcotisation et le détail pour leur établissement.
- **2017:** 8 organisations syndicales font cause commune, sur proposition de la CGT, la suppression de la surcotisation figure dans les revendications de la plateforme. Les élections présidentielles avaient mis fin à l'initiative.
- **2019:** 7 organisations syndicales dont la CGT portent une plateforme commune au ministre de l'intérieur (14 mars), elles ne le reverront qu'en septembre (**après avoir envoyé près de 100 000 cartes-pétitions au président de la république**), 15 octobre très grosse manifestation.
- **2020:** 9 janvier rencontre de l'ADF (La Rochelle) et l'AMF (Troyes), 28 janvier nouvelle manifestation le ministre propose une revalorisation à 25% (application prévue avant l'été).

Le décret de revalorisation de la prime de feu à 25% (JO du 24 juillet avec application le lendemain de sa publication) et l'arrêté des indices fictifs pour l'intégration de la prime de feu à 25% dans la pension de retraite sont parus.

Il faut encore que chacun en bénéficie !!

La fin de l'histoire? Non, il y a la surcotisation.

Elle est pour les acteurs, coûteuse et sans fondements, sa suppression devient pour la 1ère fois une réalité à portée de main!!!

Donnons de l'élan aux PCASDIS pour aller chercher sa suppression.

La CGT leur a soufflé l'idée en 2015, n'avaient-ils pas besoin de ces 40 millions d'euros annuels pour n'avoir rien fait depuis?

COMMUNIQUE